

RÉSOLUTION
2023-009

FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Laverlochère-Angliers ne pouvait administrer ses affaires faute de quorum depuis le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que durait cette situation, la Commission municipale du Québec, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, pouvait adopter toute mesure qu'elle jugeait nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Laverlochère-Angliers et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 3 novembre 2023, au terme d'un processus de mise en candidature en vue d'une élection partielle prévue le 3 décembre 2023 pour les postes de maire et de conseillers 3, 5 et 6, deux personnes ont été élues par acclamation, soit les personnes suivantes :

- a) Monsieur David Bergeron au poste de conseiller n° 3;
- b) Monsieur Francis Bernard au poste de conseiller n° 6;

CONSIDÉRANT QUE ces élus ont été assermentés le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donc retrouvé quorum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN à l'administration provisoire de Laverlochère-Angliers, à compter du 6 novembre 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-008

**DEMANDE DE SUBVENTION À PATRIMOINE CANADIEN DANS LE CADRE
DES FESTIVITÉS ENTOURANT LE CENTENAIRE DU VILLAGE D'ANGLIERS.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Laverlochère-Angliers ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, le Président de la Commission municipale a désigné Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Laverlochère-Angliers et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Angliers fut créée en 1924 et qu'elle célébrera son centième anniversaire en 2024;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-05-110, le conseil a créé le comité du Centenaire à Angliers pour la préparation des festivités entourant le centenaire d'Angliers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PRÉSENTER une demande de subvention à Patrimoine Canada dans le cadre de son programme Fonds des legs, développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, pour l'organisation des activités du centenaire d'Angliers;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, madame Stéphanie Talbot, à signer la demande pour et au nom de la Municipalité de Laverlochère-Angliers.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-006

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Laverlochère-Angliers ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, le Président de la Commission municipale a désigné Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Laverlochère-Angliers et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la directrice générale par intérim en date du 6 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Ricky Fraser au poste temporaire de journalier aux travaux publics, selon les besoins de la municipalité, aux conditions prévues entre les parties, et ce, à compter du 12 octobre 2023.

D'AUTORISER la directrice générale par intérim et la mairesse suppléante à signer tout document à cet effet.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-32000-141.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-005

AJUSTEMENT SALARIAL DE L'EMPLOYÉ #10-0026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Laverlochère-Angliers ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, le Président de la Commission municipale a désigné Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Laverlochère-Angliers et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale par intérim en date du 6 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER une augmentation de salaire de 2 \$ l'heure à l'employé 10-0026, et ce, à compter du 8 octobre 2023.

Cette dépense est prévue aux postes budgétaires 02-32000-141 (95 %) et 02-62200-141 (5 %).

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-004

**PAVAGE À LA SUITE DE TRAVAUX DE RÉPARATION D'ÉGOUT AU MOIS
D'AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Laverlochère-Angliers ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, le Président de la Commission municipale a désigné Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Laverlochère-Angliers et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des travaux publics de la municipalité a dû excaver dans l'accotement de la route 382 dans le secteur d'Angliers à la suite d'un bris d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec demande la remise en état des lieux à la fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la soumission du 5 septembre 2023 de PAVAGE W Sirard au montant de 12 260 \$, avant taxes;

D'AUTORISER que les travaux soient réalisés avant l'hiver 2023.

Cette dépense est admissible au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-003

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE CHÈQUES ET DE PAIEMENTS
ÉLECTRONIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Laverlochère-Angliers ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Laverlochère-Angliers et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la démission du maire qui était signataire autorisé des chèques de la Municipalité et des paiements électroniques sur Accès D;

CONSIDÉRANT la nomination d'une directrice générale et greffière-trésorière par intérim ainsi que d'une mairesse suppléante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Stéphanie Talbot et la mairesse suppléante, madame Cindy Cotten à signer pour et au nom de la Municipalité les chèques ainsi que les transactions par paiements directs sur Accès D;

D'AUTORISER la caisse Desjardins à émettre un numéro d'utilisateur à la mairesse suppléante, madame Cindy Cotten;

D'ANNULER toute autre autorisation de signature pour et au nom de la Municipalité, inscrite au dossier de la caisse Desjardins, et ce, à l'exception de toute autorisation donnée à la directrice générale adjointe, madame Line Bélanger.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-002

NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Laverlochère-Angliers ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, le Président de la Commission municipale a désigné Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Laverlochère-Angliers et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Cindy Cotten, mairesse suppléante, pour une durée de trois mois, soit du 19 septembre 2023 au 19 décembre 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-001

**EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Laverlochère-Angliers ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, le Président de la Commission municipale a désigné Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Laverlochère-Angliers et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général et greffier-trésorier est vacant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Stéphanie Talbot à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à compter du 18 septembre 2023, au taux horaire de 50 \$, sur une base de 20 h par semaine, selon les conditions convenues entre les parties, et ce, jusqu'à ce que le poste soit pourvu de façon permanente;

Cette dépense sera imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-130-00-141.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président